

Commission des institutions politiques
et des relations extérieures (CIRE)
Service parlementaire du Grand Conseil
Monsieur le Président
Hannes Zaugg-Graf
Postgasse 68
3011 Berne

Par courrier électronique à :
gr-gc@be.ch

Réf. 663467

La Neuveville, le 28 janvier 2021

Procédure de consultation – initiative populaire – « in dubio pro populo : les projets populaires priment les projets alternatifs du Grand Conseil »

Monsieur le Président de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures du Grand Conseil (CIRE),

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a reçu les documents concernant la procédure de consultation citée en objet et vous en remercie. Vous trouverez dans le présent document notre prise de position y relative.

Contexte

Suite à l'acceptation provisoire par le Grand Conseil de l'initiative parlementaire « in dubio pro populo », ce dernier a chargé la CIRE d'élaborer un projet ; trois variantes sont actuellement mises en consultation :

- a) La 1^{ère} variante correspond à l'initiative parlementaire et ne permet plus qu'un projet alternatif puisse empêcher le dépôt d'un projet populaire (contre-projet citoyen) ;
- b) La 2^{ème} variante propose de conserver la manière de faire actuelle mais en obligeant à ce que les projets alternatifs soient approuvés par une majorité qualifiée au Grand Conseil ;
- c) La 3^{ème} variante propose de supprimer les deux instruments que sont le projet alternatif et le projet populaire.

Prise de position du CJB

Après avoir analysé les documents de consultation, le CJB se prononce en faveur de la variante b) qui propose de conserver la manière de faire actuelle mais en imposant des conditions plus strictes pour l'adoption d'un projet alternatif. Cette variante ne permettra plus au Grand Conseil d'adopter un projet alternatif à la majorité simple dans le but d'exclure un projet populaire. En effet, la majorité qualifiée serait exigée. Sur proposition de la CIRE, la majorité qualifiée serait atteinte dès que le projet alternatif requerrait au minimum 81 voix. De fait, une partie de la minorité du parlement devrait adhérer au projet alternatif pour que ce dernier puisse atteindre le quorum fixé. Le fait qu'une partie de la



minorité accorde son soutien à ce type de projet le transformerait en une « véritable » alternative ; contrairement au système actuel qui laisse la possibilité au Grand Conseil de proposer des alternatives uniquement stratégiques.

Synthèse

Réponses aux questions posées dans les documents de consultation :

1. Êtes-vous favorable à une modification du droit en vigueur quant à la thématique soulevée ou donnez-vous la préférence à la réglementation actuelle ?

Oui, le CJB est favorable à la modification du droit en vigueur.

2. Si vous deviez choisir l'une des trois variantes proposées, pour laquelle opteriez-vous ?

La variante b).

3. Privilégieriez-vous une autre variante et, si oui, laquelle ?

Non.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la CIRE, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

La présidente :

La secrétaire générale :

Virginie HEYER

Kim SEILER

